

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 février. — On lit dans le *Courier* :

« Nous pensons que les ambassadeurs des trois puissances doivent être maintenant à Corfou. On fait courir le bruit qu'ils seront invités à retourner à Constantinople.

Nous ne garantissons pas la vérité de ce bruit. La croyance générale est que le gouvernement turc a fait connaître aux alliés qu'il était plus disposé à se rapprocher des conditions posées par le traité du 6 juillet.

Des lettres reçues de l'étranger ajoutent que cette intimation a été faite par l'entremise du gouvernement autrichien, qui a montré la plus grande anxiété, et qui a travaillé avec la plus grande activité pour accélérer un arrangement et maintenir la paix de l'Europe.

Nous avons l'espoir de voir ces efforts obtenir un entier succès, et qu'ainsi l'Autriche aura un droit de plus aux remerciemens et à l'approbation des nations européennes. »

ESPAGNE.

Sarragosse, le 2 février. — Notre ville vient d'être le théâtre de sanglantes exécutions. On a fusillé cinq individus accusés d'avoir contribué à soulever le 7^e régiment de cavalerie à l'hôtellerie de Candanos. Le sergent Villagrasa, principal moteur du soulèvement, et un frère lai du couvent de religieux capucins de notre ville se trouvaient au nombre des suppliciés, les autres étaient des officiers en congé illimité. Notre capitaine général a fait tout ce qui a dépendu de lui pour prévenir cette exécution; il a plus d'une fois consulté le gouvernement sur le sort de ces malheureux, mais il a fallu obéir à un ordre du roi signé par le ministre Calomarde qui lui est parvenu; il était impératif. « C'est avec le plus grand mécontentement, y disait-on, que S. M. voit se multiplier les consultations et les délais, elle veut qu'on applique sur le champ les décrets en vigueur. » A la réception de cet ordre, le général fit mettre les condamnés en chapelle.

Vainement ces malheureux ont représenté qu'ils avaient été amnistiés, vainement ils ont produit la cédule qu'on leur avait délivrée, et dans laquelle l'amnistie était constatée; il fallut obéir, mais ce ne fut pas sans résistance. Lorsqu'ils se virent en chapelle, ils devinrent furieux; ils vomirent d'affreuses imprécations contre le roi et contre le gouvernement qui les avait si indignement trompés et surtout contre les moines qui les avaient séduits et entraînés à la mort. Cet événement a irrité les *carlistes* au dernier point, et depuis ils ne respirent que vengeance; ils se plaignent hautement de ceux qui ont conseillé au gouvernement d'user d'une pareille félonie envers des hommes que le monarque avait amnistiés, et auxquels il avait délivré un gage de sécurité.

FRANCE.

Paris le 11 février. — Le roi a rendu l'ordonnance suivante : L'instruction publique sera dirigée par un ministre secrétaire d'état.

Il exercera les fonctions, de grand-maître de l'Université, telles qu'elles sont déterminées par les lois et réglemens.

Le sieur de Valisménil, ministre d'état, grand-maître de l'Université et membre du conseil des ministres, est nommé ministre secrétaire d'état au département de l'instruction publique.

— Avant hier près de cinq cents personnes circulaient dans les vastes et brillans salons du restaurateur Grignon. C'était une réunion presque complète de tout ce que Paris renferme d'industriels en librairie et typographie.

Toutes les notabilités de cette vaste branche de commerce y figuraient; cette fête, que probablement le discours de la couronne et les espérances qu'il renferme avait provoquée, s'est prolongée jusqu'au lendemain six heures.

— La *Quotidienne* prétend aujourd'hui que l'on fait courir le bruit qu'elle est ministérielle. A cela elle répond qu'elle n'a point cessé de professer les mêmes doctrines, et que c'est par esprit de convenance qu'elle accorde ses bons offices au nouveau ministère.

— On lit dans un journal que M. l'archevêque de Pradt a pris part à la rédaction du *Courier français*.

— Il vient de se passer à l'école de Saint-Cyr un fâcheux désordre; nous ne connaissons pas assez les faits pour entrer dans de longs détails. Nous savons seulement que trois élèves ont été rayés du contrôle de la maison; sept ont été envoyés à la prison de l'Abbaye; les autres élèves sont consignés, et leurs pères n'ont pu les voir. On croit cependant que la majorité des élèves est restée étrangère à ce désordre. On ajoute que le ministre de la guerre a dû se rendre à St. Cyr le 7 février.

Indépendance de juges militaires. — Tandis que l'une des chambres de la cour de cassation censure un avocat pour avoir parlé avec peu de respect d'une ordonnance de 1814 suspensive du jury, en soutenant qu'elle n'était pas obligatoire, un conseil de guerre séant à Dijon vient de juger que le décret de 1793 sur le vol de l'argent de l'ordinaire, n'était plus en vigueur depuis la paix. Cette décision, rapportée par le *Journal de la Côte-d'Or* du 6 de ce mois, a été rendue depuis l'ordonnance contresignée le 23 janvier par M. Portalis.

Il s'agissait d'un vol fait par un soldat du train à son maréchal-des-logis en garnison à Auxonne. Le fait était constant. Le défenseur s'est opposé à l'application de la loi de 1793 et de l'ordonnance qui l'a fait revivre, et le conseil de guerre, malgré la circonstance aggravante de la supériorité du grade du maréchal-des-logis, a fait au soldat l'application de cinq ans de prison, conformément au code pénal, et non de cinq ans de galères.

L'ordonnance du 23 janvier dernier aura le sort de celle du 1^{er} septembre 1827 rendue par M. de Peyronnet, si les conseils de guerre montrent la même indépendance consciencieuse que les cours royales.

Voici un fait récemment arrivé à Bordeaux :

« Des négocians jouaient entre eux un jeu énorme. A un dîner chez un de ces Messieurs, quatre amis commencèrent, avant de se mettre à table, un brelan fort cher : le dîner interrompit la partie, qui fut reprise immédiatement après. Au premier coup on donne les cartes, tous filent les leurs. Le premier passe, le second de même, le troisième ouvre le jeu, le quatrième tient, et les deux autres aussi. Le quatrième, à qui c'était à parler, fait tout; les trois autres tiennent. Le premier demande si l'on veut caver de la poche, on y consent; il met deux cents louis devant lui; ils sont tenus par tout le monde. Le second demande si l'on veut jouer sur parole; on y consent encore il fait cinquante mille frs.; tous les tiennent. Le troisième en fait deux cent mille; ils sont tenus par les trois autres. Le quatrième fait un bâtiment qui lui arrivait des Iles, évalué six cent mille livres; le bâtiment est tenu par tous. Le premier enchérit encore, et finalement les quatre joueurs sont engagés chacun de deux millions à une partie ou le plus fort cavé avait cinquante louis devant lui. Il faut en finir : les jeux s'abattent et montrent douze as; un treizième tournait : ainsi tous avaient brelan carré. La maîtresse de la maison avait fait arranger, pendant le dîner, un jeu de vingt-huit as; comme les joueurs n'avaient vu que la première carte, et qu'ils s'en étaient tenus à ce qu'il fallait en voir des deux autres pour s'assurer que c'étaient des as, ils ne s'étaient pas aperçus des as doubles.

L'étonnement et la confusion des joueurs furent extrêmes. La maîtresse de la maison leur fit à tous, (son mari en était) la semonce qu'ils méritaient pour leur avidité, et il y avait beaucoup à dire.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 14 FÉVRIER.

Les lauréats à l'université de Leyde de cette année, sont : Dans la faculté des sciences exactes, M. Vincent Joseph de St. Moulin, candidat à Gand.

Dans la faculté de philosophie et lettres M. Hendrik Gehle, étudiant en théologie, à l'université de Leyde.

Dans la faculté de droit M. Daniel Tieboel Siegenbeek, candidat en philosophie, en lettres et en droit à la même université.

Dans la faculté de théologie M. Werner Imminsz, candidat en théologie à Leyde.

— Le collège des états-députés de Hainaut a prononcé pendant les trois derniers mois de l'année 1827, soixante-six condamnations à amende en matière de police de grande-voirie, de roulage et de navigation; ces amendes varient d'après les contraventions, de 50 cents à 23 fl.; il s'en trouve une de 75 fl., pour surcharge de bateaux, entraves à la navigation, et pour coupures faites à la digue du canal latéral de la Haine.

— Dans la nuit du 5 au 6 de ce mois, un inconnu s'est introduit par une fenêtre dans la maison du sieur Van Vinckenroij, aubergiste et entrepreneur de messageries à Saint-Trond. Armé d'une hache, il s'est approché du lit où le sieur Vinckenroij était couché avec son fils, et lui a porté un coup qui l'a grièvement blessé à la tête. Sur les cris du blessé, l'assassin a pris la fuite.

— Un apprend de Stockholm que la diète extraordinaire de Norwège est convoquée à Christiania pour le 16 avril. On croit que le Roi n'en fera pas l'ouverture en personne; et que S. M. ne se rendra qu'à la fin d'avril en Norwège.

— Les journaux de France ne nous sont point parvenus aujourd'hui.

— L'administrateur des postes et autres moyens de transport vient d'informer le public qu'il sera procédé à l'adjudication du transport de malle-postes, dans différentes provinces et pour diverses directions, pour le terme de 4 années 9 mois, à partir du 1^{er} avril prochain; ces adjudications se feront aux hôtels de gouvernement et à l'heure de midi, savoir:

Le 15 de ce mois, à Bois-le-Duc; le 19, à Bruxelles; le 23, à Gand; le 26, à Bruges, et enfin le 29, à Middelbourg.

Les cahiers des charges sont déposés audits hôtels de gouvernement, ainsi qu'aux principaux bureaux de poste.

— Dimanche dernier a eu lieu à Gand, un concours de serins ouvert par une société d'amateurs. Les prix consistaient en deux médailles en argent doré; l'une pour le plus beau mâle et l'autre pour la plus belle femelle.

Le même jour, a eu lieu l'exposition d'oiseaux de la même société.

DE L'UTILITÉ DE L'INSTRUCTION INDUSTRIELLE, par D. MARLIN, régent de mathématiques et de langue grecque au collège de Huy. — Huy 1828.

C'est un discours qui a été prononcé le 2 janvier; à l'ouverture de l'école moyenne établie au collège de Huy. M. Marlin en livrant son travail à l'impression a cédé, dit-il, au désir manifesté par les membres de la commission administrative des hospices qui ont eu pour but d'en répandre un certain nombre d'exemplaires dans les classes ouvrières; et le produit de la vente sera employé à acheter aux ouvriers peu aisés, qui seront admis à l'école, les livres dont ils auront besoin pour suivre les cours avec fruit. C'est une bonne action de plus; mais M. Marlin n'avait pas besoin d'accompagner son discours de cette recommandation, pour le faire lire: il a eu le bon esprit de faire de fréquents emprunts aux hommes qui se sont déjà signalés par des travaux de ce genre, aux Dupin et aux Brougham; quelques personnes en ont fait un objet de critique; il nous semble que c'est à tort: sur des matières dans lesquelles l'observation et les faits ont bien une autre puissance que les pures théories, il y a du mérite à faire de bons extraits et à proposer, à savoir les lier convenablement entr'eux et à les avouer franchement, quand il serait si facile surtout de les déguiser. Il reste d'ailleurs dans cet intéressant discours assez de bonnes choses du fonds de l'auteur pour faire juger qu'il sera l'un des plus utiles soutiens de ce bel établissement.

Ce discours a tout-à-la-fois assez d'étendue et de précision pour être difficilement analysé dans notre Journal: l'auteur y passe successivement en revue tous les objets de l'enseignement moyen et industriel qui sera donné à Huy; à savoir: le français qui est la langue nationale de nos provinces, et le hollandais qui est celle de nos frères du nord; la Géographie statistique, l'économie politique et le droit commercial; l'arithmétique l'algèbre et la géométrie, le dessin linéaire, la mécanique, la chimie industrielle et les éléments de Physique, et il s'attache à démontrer par des faits sensibles, par des résultats facilement appréciables, les immenses bienfaits que tous les genres d'industries et d'arts peuvent attendre de l'application de ces sciences à leurs procédés les plus usuels.

Nous nous contenterons de citer ici un passage où l'auteur rappelle quelques exemples déjà bien connus, mais que l'on ne saurait trop populariser, pour exciter les ouvriers à profiter des moyens de succès qu'on leur offre gratuitement à nos écoles de Liège et de Huy:

Cette instruction sera pour l'artisan une chance favorable pour devenir inventeur dans le métier qu'il professe, ou même de découvrir quelque chose dans les sciences qui s'y rattachent; maniant chaque jour des outils ou des matériaux qui peuvent donner lieu à de nouvelles expériences. Il y a beaucoup moins qu'on ne le pense de découvertes dues au hasard ou faites par des hommes ignorants, et si la construction de la soupape des machines à vapeur est due à la paresse d'un enfant, fait qui est d'ailleurs assez douteux, les améliorations faites par Watt à ces machines; l'invention de celles à filer le coton, par Arkwright; celle de la lampe de sûreté par Davy, et presque toutes les découvertes importantes, sont dues à des observations et à des méditations dirigées par la science. Mais ces inventions mêmes, que je viens de citer, prouvent où les connaissances théoriques, jointes à une conduite réglée et à une sage économie, peuvent conduire les plus humbles artisans: Arkwright, qui s'est fait un nom immortel, devint millionnaire, et prépara à sa patrie (1) les moyens d'exporter annuellement du coton pour plus de 400 millions, avait commencé par être perruquier; James Watt, qui a construit une totalité de machines à vapeur équivalente à la force de deux millions d'hommes robustes qui tourneraient du matin au soir à la manivelle, et auquel l'Angleterre vient de voter une statue près des tombeaux des rois et des grands hommes, était un raccommodeur d'instruments de mathématiques, qui apprit à appliquer la géométrie et la mécanique; Franklin, ce grand homme qui inventa le paratonnerre, et délivra sa patrie de l'oppression, était un garçon imprimeur qui étudia l'application de la géométrie et de la mécanique; Dalmébert, qui contribua si puissamment aux progrès de plusieurs sciences, et vécut l'ami des princes, commença à réfléchir dans une boutique de vitrier; et de nos jours Mandslay, l'un des plus habiles fabricants de fer de Londres, dont l'atelier vaut plus d'un million, était un petit fabricant d'objets en fer; Rennie, qui a fait exécuter pour plusieurs centaines de millions de canaux, de ponts, de bassins et d'arsenaux, était un simple fabricant de roues de moulin. Enfin il n'y a pas de ville industrielle qui n'offre l'exemple de pareils usages; et si la très-grande majorité des artisans, auxquels la nature n'a pas accordé le génie de ces hommes célèbres, ne s'élèvent pas à un si haut degré, tous du moins peuvent parvenir à une certaine aisance, et jouir de la satisfaction que procure une vie employée au travail et à l'instruction.

(1) L'Angleterre.

Nous terminerons ces citations par le résumé des dernières observations qui constatent l'heureuse influence des travaux industriels sur l'amélioration des mœurs:

Dans les Etats-Unis d'Amérique, où tout indique un peuple dont l'existence est essentiellement fondée sur l'industrie, on voit l'université des habitants, au milieu de l'infinie diversité de leurs mouvements agir sans se heurter, et prospérer sans se nuire. (Dunoyer.)

En Europe, consultez les rapports officiels et les relations particulières, vous verrez partout les crimes dans un rapport constant avec le degré d'ignorance et d'inactivité industrielle, et les mœurs, au contraire, s'améliorant dans la même progression que l'industrie et l'instruction. Je n'en citerai qu'une preuve. En 1826, les tribunaux de l'Espagne, de cette terre classique de l'ignorance, ont eu à juger 11,536 accusations criminelles ou correctionnelles, parmi lesquelles 316 accusations capitales; tandis que la république de Genève n'a vu en 10 ans qu'une seule exécution, encore portait-elle sur un étranger.

Dans les rapports sur l'état des prisons, en France, on trouve constatés ces deux faits: que le nombre des crimes ou délits va en diminuant, et que le très-grand nombre des détenus, ont vécu dans l'ignorance et l'oisiveté.

Il y a plus: le tableau statistique de M. Dupin, prouve que dans chaque province, la moralité est dans le même rapport que l'instruction et l'industrie.

Nota. — Nous apprenons que la commission des hospices de Huy composée de MM. Grégoire, de Baré, Delchambre-Raikem, Deleuw et Francotte père, a déjà placé à l'école industrielle, aux frais des hospices, une quarantaine de jeunes gens indigents; que les élèves de l'école de Huy sont actuellement au nombre de cent, et que les cours se donnent généralement dès le début, d'une manière très-satisfaisante.

PROJET DE CODE DE PROCÉDURE CIVILE.

(Discours de M. Leclercq. — Suite)

Je passe aux avoués.

Beaucoup de personnes ont cru que le ministère des avoués était complètement aboli, que nous allions voir renaître la *potulation*, cette peste qui désole les campagnes, et que toutes les formes tutélaires de la justice allaient s'évanouir; qu'elles se rassurent, l'instruction des procès ne sera pas abandonnée à l'impéritie et à l'avidité, les avoués continueront d'exister sous le nom de défenseurs, que la loi leur donne: l'article 19 de la loi du 18 avril 1827 sur l'organisation du pouvoir judiciaire, les maintient, et l'art. 3 du tit. 3 du 1^{er} livre du projet que nous examinons, les établit bien positivement, puisque l'assignation doit contenir élection de domicile en la demeure d'un défenseur admis près la cour ou le tribunal; que les actes de procédure, tous ceux qui sont relatifs aux contestations sur l'exécution des jugemens doivent être signifiés à ce domicile élu, et que ce défenseur devra signer les mémoires et écritures employés pour instruire la cause: ces actes d'instruction ne pourront être faits par toute personne que le plaideur voudra choisir, il devra les confier à un défenseur admis près la cour ou le tribunal, et le nombre d'admis ne sera pas indéfini, et l'article 83 du titre que nous discutons, les rend responsables des fautes qu'ils pourront commettre; les avocats ne seront pas plus distraits de leurs importantes occupations, par les soins qu'exige l'instruction de la cause, qu'ils ne le sont aujourd'hui; ainsi les maux qu'on redoute, sont écartés.

La loi (art. 20) donne aux parties la faculté de se défendre devant les tribunaux, elle est de droit naturel, et on ne pouvait la leur ôter sans nécessité.

Si le plaideur peut se défendre lui-même, où est la nécessité de se servir du ministère d'un avoué, pour lire les conclusions qu'il a rédigées lui-même, ou qu'il a fait rédiger par un avocat ou un défenseur; s'il a une demande à former, étrangère à une contestation judiciaire, pourquoi ne pourrait-il pas présenter sa requête lui-même, sans la faire revêtir de la signature d'un avoué?

Si la partie assignée en paiement d'une somme, qu'elle croit ne pas devoir, en délaissement d'un héritage qu'elle croit posséder avec justice; et si cette cause est de nature à pouvoir être décidée sur une simple défense verbale, pourquoi ne viendrait-elle pas exposer ses moyens et former ses conclusions sans se faire assister d'un étranger, qui ne peut développer que les connaissances qui lui ont été données par la partie; dans tous ces cas l'avoué est inutile; il n'y a point de formes de procédure à observer, aussi la loi n'impose plus l'obligation de s'en servir, sans cependant ravir à la partie, la faculté de se faire assister par un défenseur admis près la cour ou le tribunal.

Aujourd'hui, on ne peut faire un pas, quelque soit l'objet qui vous amène devant le juge, sans le faire par le ministère d'un avoué; ces entraves sont ôtées par le projet.

On plaide aujourd'hui devant les tribunaux de commerce, devant les juges de paix sans le secours des officiers ministériels, du moins on n'est pas obligé de s'en servir, et on ne s'est pas encore aperçu des inconvénients qui pouvaient en naître, combien de causes ne porte-t-on pas devant les tribunaux civils, qui ne sont pas plus compliquées que celles qu'on plaide devant les deux tribunaux dont je viens de parler: pourquoi faire des frais inutiles, qui n'aboutissent à rien, qui n'instruisent point les juges et ne font point faire un pas à la procédure? on a donc sagement fait de restreindre l'obligation de se servir d'un avoué.

Le demandeur n'a pas besoin de connaître en commençant le défenseur de son adversaire, il n'a aucune pièce à lui signifier, puisqu'elles doivent accompagner son exploit d'ajournement (art. 3 du titre 3 de ce livre), mais lorsque la cause est de nature à ne pouvoir être décidée sur une défense verbale,

si elle exige la communication de quelques pièces, le défenseur, dans ce cas et obligé de prendre un défenseur admis près la cour ou le tribunal, en la demeure duquel il sera tenu de choisir domicile, et c'est là que le demandeur sera obligé de lui signifier toutes les pièces qui seraient encore nécessaires à l'instruction.

Celle-ci n'est donc pas abandonnée au premier individu qu'on voudra employer; elle est organisée, et le ministère des avoués ou défenseurs responsables est aussi nécessaire qu'il l'est aujourd'hui; on ne décharge le plaideur de l'obligation de l'employer que dans les seuls cas où on peut s'en passer sans entraver la procédure.

[Ici M. Leclercq s'occupe des motifs de récusation admis par le nouveau code et les trouve mieux entendus que ceux qui avaient été prévus par le code actuel:] puis il passe aux jugements. (La fin à demain.)

SPECTACLE. — Le Diplomate.

Ce serait un livre bien curieux à composer, et d'une lecture fort piquante, qu'une histoire de la diplomatie moderne. Tant de ruses, d'espionnage, de courses, de notes confidentielles; tant de conférences, de congrès, de traités solennels; pour amener quoi?... Rien, ou des résultats imprévus dont le hasard seul doit avoir tout l'honneur. Ne voilà-t-il pas tantôt cinq ans que tous les cabinets s'occupent des affaires de la Grèce; que des courriers se croisent en tous sens, que des ambassadeurs arrivent avec de pleins pouvoirs... pour ne rien conclure; que des menaces, des notes, des *ultimatums* s'échangent sans que l'on soit avancé d'un pas, sans que l'on soit arrivé à rien d'autre que d'avoir fatigué des chevaux de poste, ou noirci plusieurs rames de papier. Oh! que j'aime bien mieux la diplomatie à la manière de Popilius. « Tu ne sortiras pas de ce cercle avant de m'avoir donné une réponse satisfaisante, dit-il au roi barbare. Voilà qui est clair, voilà qui s'entend. Ici pas de notes à échanger, point d'interminables conférences. Toutes les ruses du roi viennent se briser contre la ligne tracée par le fier romain. Que si MM. Guilleminot ou Stratfort-Canning eussent été d'autres Popilius, et qu'un cercle étroit eût dès l'abord enfermé le sublime Mahmoud, la Grèce respirerait libre aujourd'hui, et la moitié de ses habitants n'aurait pas péri par le fer ou par la famine. Mais la baguette de Popilius ou l'épée d'Alexandre ne vont pas aux mains de nos Diplomates, et j'ai bien peur que ces paroles de Figaro ne leur soient encore de tout point applicables. » Avoir l'air de savoir ce qu'on ne sait pas; feindre d'ignorer ce qu'on sait; paraître entendre ce qu'on ne comprend pas; ne point ouïr ce que l'on entend; avoir pour grand secret de cacher qu'il n'y en a aucun; s'enfermer pour tailler des plumes, quoiqu'on ne soit, comme on dit, que vide et creux; jouer un personnage bien ou mal; répandre des espions, pensionner des traitres; amolir des cachets; décacheter des lettres; enfin cacher la petiteesse des moyens par l'importance de l'objet. »

Voilà le *Diplomate* défini par Figaro; mais ce n'est point tout à fait sur ce modèle que M. Scribe et Delavigne ont dessiné le personnage principal de leur vaudeville, transporté lundi dernier avec succès sur notre scène. Leur diplomate loin de feindre d'ignorer ce qu'il sait, et de savoir ce qu'il ignore, est l'homme le moins dissimulé du monde; il joue, comme on dit, *cartes sur table*, il ne fait mystère à personne de l'objet de son importante mission, celui de venir chercher des modèles de costumes pittoresques pour un bal magnifique que doit donner la cour de France. Le but d'une telle ambassade paraît si futile que tous les personnages, qui devraient pourtant savoir jusqu'où vont par fois les fantaisies d'une jeune princesse, s'obtiennent à croire M. Chavigny (c'est le nom du *Diplomate*) chargé d'une mission secrète beaucoup plus importante. C'est de cette erreur que naît tout le comique de la pièce. Il a l'air de mener une intrigue à laquelle il reste tout à fait étranger; on lui fait grand honneur de dissimuler un secret qu'il n'a pas; on le félicite de son habileté, de son aplomb, de sa finesse, quand lui n'a pas *diplomaté* un seul instant et qu'il pourrait leur dire comme le Misanthrope :

« Par la sambleu, Messieurs, je ne croyais pas être
« Si rusé que je suis.

Bien que ce petit tableau ait pu être placé sous un jour plus favorable, et que toutes les parties n'en soient pas dessinées avec le même soin, les connaisseurs ont cependant paru satisfaits de l'ensemble. On a trouvé, il est vrai, que l'erreur opiniâtre de tous les personnages sur la véritable mission du jeune Chavigny se prolongeait trop, lorsqu'un seul mot pouvait la faire cesser, et que l'extrême confiance du prince Rodolphe quand il remet les deux portraits à un étranger qu'il connaît à peine, n'est pas assez motivée. Mais ces invraisemblances amènent des scènes fort gaies, des situations comiques; et le spectateur en riant oublie les défauts, et ne songe plus qu'à applaudir les mots heureux, les traits malins, les couplets spirituels; et l'on sait que M. Scribe ne s'en fait pas faute. Si le *Diplomate* avait été monté avec autant de soin que la *Marraine*, le même succès l'aurait attendu peut-être. Amédée est fort plaisant dans le petit rôle de l'ambassadeur Saxon. Sa gravité diplomatique et sa roideur germanique dérideraient, je crois, un parterre de rois sans couronne ou d'excellences sans portefeuille.

Puisque voilà deux vaudevilles qui réussissent, que notre direction s'efforce donc de pousser bien vite jusqu'à trois. Il y a si bon choix à faire dans le seul théâtre de M. Scribe.

Mais si l'on ne voulait pas toujours emprunter à cet homme si riche, pourquoi ne pas recourir à quelques uns de ses imitateurs. M. Bayard vient de composer sous le titre de la *Reine de quinze ans*, un charmant vaudeville qui, selon le *Globe*, doit attirer et charmer jusqu'aux admirateurs les plus exclusifs de M. Scribe. De telles nouveautés jouées avec quelque peu de soin, satisferaient beaucoup plus le public, que tous les *Michel Cervante* ou tous les *Menuisiers* du monde, plus même que les *Osages*, dussent-ils hurler tous les nocturnes, et danser toutes les sarabandes de leur contrée sauvage. *J. Bayard*

Liège, le 14 février 1828.

A MM. les Rédacteurs du Journal MATHIEU LAENSBERGH.

Vous avez signalé, dans votre n° du 13 de ce mois, un acte de charité vraiment chrétienne, dans l'adoption des jumelles Osages. Permettez-moi de vous faire connaître, à mon tour, la naissance d'autres jumelles plus infortunées. Les jours derniers, deux malheureuses femmes ont aussi mis au monde, chacune deux enfans: toutes deux sont plongées dans la plus grande misère; elles comptent, pour subvenir aux besoins les plus pressés, sur la compassion des âmes charitables qui ont donné naguères à des étrangers des preuves non équivoques d'humanité. L'une habitant le faubourg Vivignis, issue, ainsi que son mari, de familles qui tiennent le rang le plus élevé de la société, est aujourd'hui mère de sept enfans qui n'ont pour couche que quelques brins de paille et pour vêtemens que des haillons: l'autre demeure dans le faubourg St. Léonard, elle appartient à la classe ouvrière. L'intérieur de sa retraite offre un tableau semblable au précédent. Elle est mère de trois enfans. Le mari, malgré la meilleure volonté de pourvoir à la subsistance de sa famille, faute d'ouvrage, ne peut rien pour alléger sa triste situation.

Jusqu'ici j'ai recueilli de faibles dons: en recourant à la voie de votre journal et en proposant une souscription, j'espère apporter quelque soulagement à ces infortunés.

Cet appel, j'aime à le croire, ne sera point fait en vain, aujourd'hui surtout que la rigueur de la saison ajoute au malheur de ces pauvres compatriotes.

Agréez, etc.

Un de vos abonnés.

TEMPÉRATURE du 14 février. — A 9 heures du matin, 3 degrés sous zéro; à une heure, zéro.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole moyenne et spéciale de commerce, d'agriculture et d'industrie, séante aux Carmes, rue Hors-Château, n. 128, sous la direction de MM. Lafouge et Coquilhat.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que la santé de M. Lafouge, l'un des directeurs cette école, honorée par la munificence royale, de la protection spéciale du gouvernement, ne lui permettant plus de continuer à y donner ses soins, conjointement avec moi, a renoncé en ma faveur à sa direction; que par là, j'en suis devenu le seul directeur, et ai acquis tous les droits de M. Lafouge sur l'institution, et que les cours continuent d'avoir lieu, suivant les annonces précédentes, et conformément au prospectus qui en a été publié et qui réglera toujours la marche de l'enseignement.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée. COQUILHAT. (213)

COURS DE COMMERCE.

Établi à l'école Normale d'enseignement mutuel de Liège, pour des ex Mineurs.

Le sieur Bouchain, né Belge, ancien vérificateur au ministère de l'intérieur, chef répétiteur du 2^{ème} comptoir à l'école spéciale de commerce et de l'industrie à Paris, auteur d'un nouveau traité pratique de comptabilité générale, admis dans l'institution de M. J. L. du Plos, informe le public qu'à compter du 15 courant, il ouvrira plusieurs cours de comptabilité générale en faveur des jeunes gens qui se destinent au commerce. Ces cours auront lieu, tous les jours, dimanche et fêtes excepté, depuis 4 heures de relevée jusqu'à 6 heures du soir. (Le prix sera modéré).

Les talens supérieurs que possède M. Bouchain, et la solidité imperturbable de l'établissement sus mentionné, offrent toute garantie et sûreté au public, quoiqu'il ait été oublié dans l'almanach de la province de Liège. (211)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

CONCERT anniversaire de GRÉTRY aujourd'hui vendredi 15 février. On commencera à six heures. Personne ne sera admis sans billet. Les portes seront ouvertes à quatre heures. 221

Lundi prochain BAL paré et masqué chez *Levoz-Discry*, à Engis. 50 cents d'entrée que l'on retrouvera en un pot de vin.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez *Parfondry*, derr. l'Hôtel-de-Ville. 138

HUITRES anglaises très-fraîches chez *Peret*, rue Ste-Ursule. 584

F. Hardy, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des HUITRES anglaises très-fraîches, canards, sarcelles, cabillaux, élibottes, brochets et autre poissons de mer très-frais. (10)

Peret, rue Ste.-Ursule, à la Balance, a reçu Cabillaux, Rivets, Rayes, Flottes, Elibottes et Eperlans. 164

POISSONS DE MER très-frais, Canards et Sarcelles, au *Moriane*, rue du Stockis. 953

ANCHOIS nouveaux à 47 cents le tonneau, au *Moriane*, rue du Stockis. (5)

* * J. B. Dumont, marchand, à l'enseigne de la Couronne de Roses, rue Vinave-d'Isle, vient d'augmenter son magasin d'une très forte partie de coton filé *longue soie*, écru blanc et en couleur. Il est assorti dans toutes espèces de laines filées à tricoter et à broder, ainsi que dans d'autres articles, tels que bas, bonnets, robes d'enfants tricotées en perles, fil et soie à coudre, gants en peau, tours en cheveux et en soie à la dame blanche, et à la neige, sacs à ouvrage; quantité d'autres articles et la parfumerie de Paris, jouets d'enfants, etc. (101)

(293) Le notaire Pâque exposera en vente publique aux enchères, en son étude, rue St. Hubert, à Liège, le jeudi 21 février 1828, à deux heures de relevée, une maison avec jardin et cinq pièces de houblonnière et osiers, situés aux Aguesses, commune d'Angleur, provenant de la succession de Hubert Desaive et Marie Mouton son épouse. Aux conditions qu'on peut voir chez lui.

F. Gasquy, négociant rue Féronstrée, n. 584, donne avis qu'il vient de recevoir un nouvel envoi de superbes chapeaux en soie noire, pour homme, qu'il continue à vendre au prix fixe, de 5 fl. 67 c. (186)

* * Les fours-à-chaux de Flône sont en activité. 159

A placer 2930 florins P.-B. sur bonnes hypothèques. S'adresser à Mr. Dechamps, cloîtres St-Jean, à Liège. (166)

(311) 2500 florins des Pays-Bas à appliquer en entier ou en partie. S'adresser à maître Clermont, avoué, fond Saint-Servais, n. 465, ou à maître Dusart, notaire à Liège.

A VENDRE OU ARRENTER

Une belle et grande maison avec porte cochère, remise et écurie, située au centre de la ville.

S'adresser à M^e Parmentier, notaire, place de la Comédie, pour la communication des titres. (72)

(305) VENTE D'IMMEUBLES.

Le jeudi 28 février 1828, à dix heures en l'étude et par le ministère de M^e R. Gilon, notaire royal à Seraing, la dame veuve Lambert Lemaire et ses enfans, feront vendre aux enchères publique, une maison avec une forge, deux caves, un petit jardin et un emplacement de bâtiment, le tout tenant ensemble et situé très convenablement au commerce à Ste.-Marguerite au coin du lieu dit Arsy entre les n^{os} 187 et 179. Aux conditions lors à prélière et qui sont à voir en l'étude dudit notaire.

A louer dès à présent un beau jardin arborés des plus excellents fruits, avec un superbe bâtiment donnant vue sur un bras de la Meuse, situé à la Cour, Outre-Meuse. S'adresser à la dame veuve Sauvage, n^o 1268, rue Grande-Beche, près le pont St. Nicolas (206)

Quartier garni à louer rue Souverain-Pont, n. 601. 120

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 594

(294) Samedi, 16 de ce mois, à deux heures de relevée, le notaire Pâque, vendra en son étude, rue St.-Hubert à Liège, deux pièces vin de Bourgogne St. Aubin 1825; 200 bouteilles pommard 1^{re} qualité 1825; 300 bouteilles Bordeaux Méridien 1822; 500 bouteilles id. Montferrant 1822-et 450 bouteilles id. ordinaire 1825.

A louer présentement une belle et vaste maison de campagne, avec jardin, propre à tout commerce, située à Herstal. S'adresser au bureau de cette feuille. 202

Une fille robuste, sachant faire une bonne cuisine, peut se présenter au n. 151, rue St. Servais. (205)

Une servante sachant faire une cuisine peut se présenter rue des Ecoliers, n. 51. 217

A vendre à l'hôtel de l'Aigle noir à Liège, une belle et bonne calèche, avec avant toit, tablier et persienne, à voir pendant dix jours. Prix fixe 330 fl. P.-B. (200)

(279) Le 22 février courant, à 11 heures du matin, le notaire Dusart vendra aux enchères, en son étude, une belle maison propre à tout commerce, et particulièrement à un chapelier, sise à Liège, rue St.-Séverin, n. 712, et une autre, rue Pierreuse, n. 192. S'adresser audit notaire.

Jeudi 21 février 1828, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux, vendra une grande quantité de bois; savoir: deux très beaux et gros arbres d'usine, gros bois ronds à scier du long et autres usages, dont quatre beaux pour des ailes de moulin à vent, vernes, pontres, petits bois, gros hêtres, etc., etc. Argent comptant. (212)

(236) A louer pour en jouir de suite, une bonne et grande maison de commerce, sise à Liège, rue Neuvice, n. 953.

Et pour en jouir au premier mars, une maison ou quartier de maître, d'une ferme, sise en Pierreuse, n. 274, avec un beau jardin arboré.

A vendre ou à louer présentement, une maison située à Liège, rue St. Severin, n. 63, joignant à la nouvelle boucherie. S'adresser au notaire Pâque.

Au St. Esprit, rue d'Avroy n. 533 on vend vins excellents à 33, 47, 56, 70 et 90 cents la bouteille, Moselle, muscat, etc. Les qualités sont supérieures à leurs prix. 190

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

La maison située rue Spintay à Verviers, n. 254, appartenant à la veuve Berger et enfans, occupée par le sieur Comont, a été adjugée au prix de trois mille cinq cents florins. On peut surenchérir d'un vingtième, en faisant déclaration devant le notaire Lys, à Verviers, avant le vingt-un février prochain. (49)

A louer une maison assez spacieuse, avec jardin bien garni, d'arbres fruitiers, située faubourg Vivegnis, enseignée du Coq. S'adresser rue Féronstrée, n. 577. (174)

* * A vendre une bonne calèche très légère, pouvant servir de demi fortune. S'adresser n^o 812, place St.-Jean en Isle. (162)

A vendre ou à louer ensemble ou séparément, deux maisons contiguës sises sur la Place Verte à Huy, dont l'une à portecochère avec grande cour et beau jardin, et l'autre avantageusement située pour le commerce, ayant deux caves et beaux greniers. S'adresser à M. le notaire Grégoire ou à M. Auguste Goffart audit Huy. (152)

A VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Une belle et grande maison, côtée 500, sise à Liège, place Saint-Jacques, avec cour, remise, écurie et grand jardin bien arboré, le tout en bon état.

On peut la voir tous les jours depuis trois heures jusqu'à cinq.

L'acquéreur aura beaucoup de facilités pour le paiement du prix et entrera en jouissance au 24 juin prochain.

S'adresser pour connaître les prix et conditions au notaire Delexhy, rue Saint Séverin à Liège. (158)

A vendre, pour entrer de suite en jouissance, une maison, avec cour, portant le n. 425, sise à Liège, rue des Carreaux.

S'adresser pour la voir, chez M^{de} Renard même rue, et pour prendre inspection des titres de propriété, en l'étude du notaire Delexhy à Liège; lequel est aussi chargé de placer différens capitaux sur hypothèque, et de vendre une rente de 2623 litrons 63 dès d'épeautre, libre de retenue, et très bien hypothéquée. (157)

* * Une jeune personne de 24 ans, accouchée depuis peu, et jouissant d'une belle santé, demande un nourrisson.

Un cuisinier-pâtissier, des garçons de table, des femmes-de-chambre; cherchent à se placer dans leurs occupations respectives. S'ad. à J. B. Lardinois, agent d'affaires, à Liège.

Des cuisinières, un jardinier, des remplaçans bien famés, peuvent se présenter de suite chez le même. (215)

(307) LOCATION AUX ENCHÈRES.

Le jeudi 21 février 1828, à 9 heures du matin, au lieu des séances du bureau central de bienfaisance de Liège, rue Vinave d'Isle, il sera procédé par le ministère du notaire Dusart à la location publique des pièces de terres ci-après savoir: 1^o une de 56 perches, située à Fimal, exploitée par Guillaume Troignée de Lantremange; 2^o sept autres pièces, à Lens-sur-Geer et à Grandville, exploitées par Jean Oury et autres, et contenant ensemble 472 perches; 3^o huit autres pièces, contenant 24 bonniers 79 perches, situées à Russou, exploitées par M. de Senzeilles; 4^o deux autres pièces, à Glons, l'une de 15 p. et l'autre de 30 p., exploitées par Arnold Barlé de Fexhe-Slins; 5^o une de 185 perches, à Seyne au lieu dit Bodem, exploitée par Paul Hutzen, demeurant à Sicheu; 6^o une de 87 perches, à Otrenge, exploitée par Arnold Moers et autres; 7^o trois autres pièces, à Fimal, à Otrenge et à Loige, contenant 149 p., exploitées par Guillaume Kerstenne; 8^o et une prairie de 65 p., à Haccourt, exploitée par Gérard Oury Froidmond, aux conditions à voir chez ledit notaire.

(283) Le jeudi 6 mars 1828, à deux heures de relevée, on exposera en vente aux enchères publiques, en l'étude du notaire Pâque rue St.-Hubert, à Liège, une maison avec cour, écurie, four, etc., située à Liège, Outre-Meuse, rue des Récolets, n. 457, tenant d'un côté à M. Lahaye.

Aux conditions qu'on peut voir en l'étude du dit notaire.

Les soussignés syndics définitifs de la faillite de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy, portent à la connaissance des intéressés: 1^o Que Louis et Joseph Combe, frères, négociants à Sedan, se sont rendus opposans au jugement du quatre août mil huit cent vingt-sept, qui déclare la faillite ouverte dès le six juin de la même année; 2^o que par l'exploit d'opposition notifié aux soussignés au domicile de M^e Jullien, ils demandent que l'ouverture en soit reportée au vingt-cinq mars mil huit cent vingt ou tout au moins au trois janvier mil huit cent vingt-deux.

Le tribunal de l'arrondissement de Neufchâteau faisant les fonctions du tribunal de commerce est saisi de la connaissance de cette opposition.

Les créanciers du failli qui seraient intéressés à contester le report qui est sollicité, sont invités à intervenir dans la cause à l'effet de défendre personnellement leurs intérêts.

Signés: Motté, Jullien.